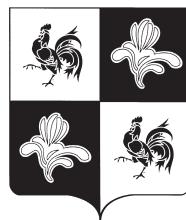


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mai 2019

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

**RAPPORT DE CONTRÔLE
DE LA COUR DES COMPTES**

**relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française
pour les années 2011 à 2013 (budgets décrétal et réglementaire)**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
1. DISPOSITIONS LÉGALES	4
1.1. Régime budgétaire et comptable de la Commission communautaire française et compétence de contrôle de la Cour des comptes à son égard	4
1.1.1. Compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française	4
1.1.2. Compétences héritées de l'ancienne Commission française de la culture	4
1.2. Dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	5
2. OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE	6
2.1. Considérations générales	6
2.2. Compte d'exécution du budget.....	6
2.3. Compte de la trésorerie	6
2.4. Compte des variations du patrimoine.....	7
2.5. Compte synthétique.....	7
2.6. Comptes des services à gestion séparée.....	7
3. RÉSULTATS DU CONTRÔLE	8
3.1. Appréciation globale.....	8
3.2. Compte d'exécution du budget.....	8
3.2.1. Année budgétaire 2011	8
3.2.2. Année budgétaire 2012.....	10
3.2.3. Année budgétaire 2013.....	11
3.3. Compte de la trésorerie	12
3.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse	13
3.5. Déclaration de contrôle	14
4. ANNEXES	15

AVANT-PROPOS

Les comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2011 à 2013 (budgets décrétal et réglementaire) ont été transmis à la Cour des comptes le 22 décembre 2015 par la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture. Suite à des erreurs décelées par la Cour des comptes lors de la vérification des comptes précédents (¹), ces comptes ont été retournés à l'administration pour correction. Les comptes corrigés ont été transmis à la Cour le 12 février 2019.

Par ailleurs, la déclaration de contrôle de ces comptes ne pouvait intervenir avant le contrôle par la Cour de l'ensemble des comptes des services à gestion séparée se rapportant aux années concernées. Ces derniers comptes ont été déclarés contrôlés fin 2018 (²).

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État (³), le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ces comptes généraux. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets décrétiaux et réglementaires des années 2011 à 2013, à insérer dans les projets de décrets et de règlements portant règlement définitif de ces différents budgets.

(1) Les comptes généraux pour les années 2006 à 2010 (budgets décrétal et réglementaire, ont été déclarés contrôlés par la Cour des comptes le 27 février 2018.

(2) Il s'agit des comptes 2011 à 2015 du centre Étoile polaire.

(3) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

1. DISPOSITIONS LÉGALES

1.1. Régime budgétaire et comptable de la Commission communautaire française et compétence de contrôle de la Cour des comptes à son égard

L'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions prescrit que « *Chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des communautés et régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes* ». Le paragraphe 2 du même article énonce, quant à lui, que « *La loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des communautés et des régions (...)* ». ».

L'article 71, § 1^{er}, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-dessus n'est pas entrée en vigueur, les dispositions relatives à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, ainsi que les dispositions en matière de comptabilité de l'État s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions.

En ce qui concerne les commissions communautaires, l'article 82, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que l'article 50 de la loi spéciale de financement est applicable à la Commission communautaire commune. Aucune référence n'est faite aux commissions communautaires française et flamande pourtant évoquées au paragraphe 2 du même article.

S'agissant de la Commission communautaire française, il convient de distinguer le régime applicable en fonction des compétences exercées.

1.1.1. COMPÉTENCES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Conformément à l'article 59*quinquies* ⁽⁴⁾ de la Constitution, les décrets du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et de l'Assemblée du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 ont opéré le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française.

En exerçant ces nouvelles compétences, la Commission communautaire française agit en tant qu'organe autonome et succède aux droits et obligations de la Communauté française.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française est soumise aux dispositions de la loi organique de la Cour des comptes et des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui s'appliquent à la Communauté française durant la période transitoire.

Ce régime a été appliqué *de facto* à partir du 1^{er} janvier 1994.

1.1.2. COMPÉTENCES HÉRITÉES DE L'ANCIENNE COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées en vertu de l'article 108*ter*, § 3, alinéa 2 ⁽⁵⁾, de la Constitution, la Commission communautaire française agit comme un organe décentralisé, une institution qui demeure subordonnée à la Communauté française et dont le fonctionnement est régi par les dispositions de l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Le pouvoir de la Commission communautaire française sur les matières concernées s'exerce par voie de règlement, sans valeur décrétale. La tutelle est exercée conformément au décret du Conseil de la Communauté française du 18 juin 1990.

Dans le but d'harmoniser les mécanismes budgétaires et comptables applicables aux deux types de matières, le gouvernement de la Communauté française a, par un arrêté du 10 janvier 1994 ⁽⁶⁾, soumis, pour les matières

(4) Devenu l'article 138 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(5) Devenu l'article 166, § 3, de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(6) Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française, pris en vertu l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

visées à l'article 108, § 3, de la Constitution, les budgets et les comptes de la Commission communautaire française aux lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, sous réserve des attributions de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances.

Un protocole d'accord a été signé le 4 mai 1995 entre la Cour des comptes et l'Assemblée de la Commission communautaire française, pour régler la nature et les modalités d'exercice de son contrôle. En vertu de celui-ci, la Cour des comptes exerce une mission de conseiller budgétaire de cette assemblée et contrôle, *a posteriori*, les recettes et dépenses liées à l'exécution du budget relatif aux compétences réglementaires.

Ce régime a été appliqué *de facto* à partir du 1^{er} janvier 1995.

1.2. Dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

L'article 1^{er} énonce que le budget et le compte général comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée.

Pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes.

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées. Elles prévoient notamment que le compte général intègre toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Il doit comporter le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement ci-après :

- le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées;
- le compte des variations du patrimoine, qui expose les modifications de l'actif et du passif de l'État; il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre⁽⁷⁾;
- le compte de la trésorerie, qui détaille les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor; il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique en relation avec les opérations financières et budgétaires⁽⁸⁾.

(7) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

(8) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

2. OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

2.1. Considérations générales

La vérification des comptes généraux a porté sur l'appréciation, d'une part, de la fiabilité des états financiers et, d'autre part, de la conformité de l'enregistrement des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets et règlements budgétaires. La concordance entre les tableaux synthétiques annexés aux comptes généraux et les différentes listes détaillant les opérations a également été vérifiée.

Les comptes généraux pour les années 2011 à 2013 ont été élaborés par la direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales du service public francophone bruxellois de la Commission communautaire française au départ de données issues :

- des décrets et règlements budgétaires;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, ainsi que, vu l'ancienneté des comptes, des données éventuellement actualisées des préfigurations établies par la Cour des comptes;
- pour les autres services, des comptes déclarés contrôlés par la Cour;
- pour le compte de trésorerie, des situations de caisse au 31 décembre et des comptes des comptables arrêtés par la Cour.

2.2. Compte d'exécution du budget

En ce qui concerne les résultats de l'exécution des budgets des services d'administration générale pour les années 2011-2013, la Cour des comptes a procédé au rapprochement des résultats de ces comptes avec ceux mentionnés dans les préfigurations (9) qu'elle a établies dans le courant du mois de mai de chaque année suivant les années budgétaires concernées et transmises à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret (ou de règlement) de règlement définitif du budget. Le vote de ces textes législatifs met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

2.3. Compte de la trésorerie

Le compte de la trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières. En conséquence, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit en outre être complété par une situation de la dette publique.

Pour les années 2011 à 2013, ces comptes ont été vérifiés par divers recoupements avec les situations mensuelles de la trésorerie des mois de décembre des années précitées et les comptes des comptables, tels qu'arrêtés par la Cour des comptes.

(9) Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour des comptes avait été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard chronique de reddition des comptes généraux. Cette réforme a également accordé aux assemblées parlementaires la faculté d'adopter une motion motivée de règlement provisoire du budget.

2.4. Compte des variations du patrimoine

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan des pouvoirs publics. Elles concernent principalement les terrains, les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Les comptes des variations du patrimoine pour les années 2011 à 2013, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

2.5. Compte synthétique

Le compte synthétique doit résumer les opérations budgétaires, financières et patrimoniales accomplies du 1^{er} janvier au 31 décembre et développées dans les comptes d'exécution du budget, de la trésorerie et des variations du patrimoine.

En méconnaissance de l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les fascicules transmis à la Cour des comptes pour les années 2011 à 2013 ne comportent pas de compte synthétique.

2.6. Comptes des services à gestion séparée

Les comptes des services à gestion séparée ont donné lieu à une simple vérification de concordance par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour des comptes.

3. RÉSULTATS DU CONTRÔLE

3.1. Appréciation globale

Les comptes généraux pour les années 2011 à 2013 ne satisfont pas à toutes les dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation.

Ainsi, aucun ne comporte de compte synthétique et les comptes des variations du patrimoine ne sont pas accompagnés d'un bilan au 31 décembre des années concernées. De plus, ces derniers comptes se limitent chacun à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées au cours de l'année budgétaire qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes. Or, lors de l'examen des comptes 2011 à 2013, comme dans les comptes précédents, la Cour a constaté que ces listes omettaient les dépenses patrimoniales imputées à la charge des crédits non dissociés reportés de l'année précédente. Par ailleurs, les situations patrimoniales au 31 décembre de chaque exercice ne reprennent pas les dépenses éventuellement imputées antérieurement sous les codes économiques 71 (10), 72 (11) et 73 (12), en dépit de leur influence manifeste sur la situation patrimoniale.

La Cour des comptes considère dès lors que ces comptes, tels qu'ils sont présentés, ne donne pas une image complète et fidèle de la valeur des biens patrimoniaux de la Commission communautaire française.

Enfin, les comptes de la trésorerie des années 2011 à 2013 ne sont pas accompagnés du tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique. Dans ses préfigurations, la Cour des comptes a établi une situation de la dette publique au 31 décembre de chaque exercice concerné, sur la base des données provisoires transmises par l'administration.

3.2. Compte d'exécution du budget

3.2.1. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011 (13)

3.2.1.1. Compte d'exécution du budget décrétal 2011

Services d'administration générale

Tableau 1 – Résultat de l'exécution du budget décrétal pour l'année 2011 (14)

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	1.583
Recettes imputées (a)	355.723
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	356.757
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 1.035

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes :

- Le montant des engagements contractés en 2011 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2011 figurant dans le compte d'exécution du budget concordent avec ceux de la préfiguration.

(10) Achats de terrains et de bâtiments dans le pays.

(11) Constructions de bâtiments.

(12) Travaux routiers et hydrauliques.

(13) Le détail du compte d'exécution des budgets décrétal et réglementaire est joint aux annexes 1 et 4.

(14) Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er} (15), des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2012 ont été fixés dans le compte au montant de 24.057.843,57 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2011 (5.550.731,62 euros) et encore disponibles à la fin de cet exercice tombent en annulation (16).
- Les soldes disponibles au 31 décembre 2011 (72.095,23 euros) des crédits dissociés d'ordonnancement ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2011 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés au 31 décembre 2011 (1.520.335,99 euros) concorde avec les chiffres de la préfiguration.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2011, quatre services à gestion séparée étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Il s'agit du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), du centre Étoile polaire, du Service formation PME et du Service des bâtiments.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

3.2.1.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2011

Services d'administration générale

Tableau 2 – Résultat de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2011

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	114
Recettes imputées (a)	14.219
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	17.073
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 2.855

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes :

- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2011 figurant dans le compte d'exécution du budget concordent avec ceux de la préfiguration.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2012 ont été fixés dans le compte au montant de 5.228.738,83 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2011 et encore disponibles à la fin de cet exercice (526.450,12 euros) tombent en annulation.
- Le compte d'exécution du budget 2011 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés au 31 décembre 2011 (98.000,00 euros) concorde avec les chiffres de la préfiguration.

(15) « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonner toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue. »

(16) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation. ».

3.2.2. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (17)

3.2.2.1. Compte d'exécution du budget décrétal 2012

Services d'administration générale

Tableau 3 – Résultat de l'exécution du budget décrétal pour l'année 2012

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	251
Recettes imputées (a)	368.691
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	365.602
Résultat budgétaire (a) – (b)	3.089

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes :

- Le montant des engagements contractés en 2012 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2012 concordent avec ceux de la préfiguration.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2013 ont été fixés dans le compte au montant de 25.812.605,92 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2012 et encore disponibles à la fin de cet exercice (5.198.198,18 euros) tombent en annulation.
- Les soldes (163.912,43 euros) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2012 ont été annulés.
- Le compte d'exécution du budget 2012 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés au 31 décembre 2012 (1.069.890,51 euros) concorde avec les chiffres de la préfiguration.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2012, les quatre services à gestion séparée précités étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

(17) Le détail du compte d'exécution des budgets décrétal et réglementaire est joint aux annexes 2 et 5.

3.2.2.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2012

Services d'administration générale

Tableau 4 – Résultat de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2012

	Montant
Recettes imputées (a)	14.147
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	16.281
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 2.134

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes :

- Le montant des recettes imputées en 2012 s'écarte de 3.780,00 euros de celui de la préfiguration, en raison du reclassement d'une opération budgétaire en opération non budgétaire. Le montant des dépenses ordonnancées de l'année 2012 concorde avec celui de la préfiguration.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2013 ont été fixés dans le compte au montant de 5.277.555,87 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2012 et encore disponibles à la fin de cet exercice (529.123,27 euros) tombent en annulation.
- Le compte d'exécution du budget 2012 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés au 31 décembre 2012 (60.000,00 euros) concorde avec les chiffres de la préfiguration.

3.2.3. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (18)

3.2.3.1. Compte d'exécution du budget décretal 2013

Services d'administration générale

Tableau 5 – Résultats de l'exécution du budget décretal pour l'année 2013

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	1.516
Recettes imputées (a)	383.315
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	382.734
Résultat budgétaire (a) – (b)	581

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes :

- Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2013 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2013 concordent avec ceux de la préfiguration.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2014 ont été fixés dans le compte au montant de 23.617.486,54 euros.

(18) Le détail du compte d'exécution des budgets décretal et réglementaire est joint aux annexes 3 et 6.

- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2013 et encore disponibles à la fin de cet exercice (6.807.383,55 euros) tombent en annulation.
- Les soldes (95.534,34 euros) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2013 ont été annulés.
- Le compte d'exécution du budget 2013 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés au 31 décembre 2013 (918.517,95 euros) concorde avec les chiffres de la préfiguration.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2013, les quatre services à gestion séparée précités étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

3.2.3.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2013

Services d'administration générale

Tableau 6 – Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2013

	Montant
Recettes imputées (a)	14.272
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	15.662
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 1.390

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes :

- Le montant des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2013 figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui de la préfiguration.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2014 ont été fixés dans le compte au montant de 5.594.436,29 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2013 et encore disponibles à la fin de cet exercice (1.110.208,16 euros) tombent en annulation.
- Le compte d'exécution du budget 2013 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés au 31 décembre 2013 (22.000,00 euros) concorde avec les chiffres de la préfiguration.

3.3. Compte de la trésorerie

Les situations des trésoreries décrétale et réglementaire de la Commission communautaire française comprennent l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre de chacun des exercices budgétaires concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les comptes des comptables centralisateurs.

Tableau 7 – Situation de la trésorerie décrétale

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Encaissements	Décaissements	Soldes au 31 décembre
2011	– 5.017	719.370	714.523	– 170
2012	– 170	720.329	718.704	1.455
2013	1.455	843.458	845.294	– 381

Tableau 8 – Situation de la trésorerie réglementaire

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Encaissements	Décaissements	Soldes au 31 décembre
2011	8.422	37.010	39.990	5.443
2012	5.443	27.817	29.898	3.362
2013	3.362	22.675	23.585	2.452

3.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier¹⁹ et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire)⁽²⁰⁾.

Tableau 9 – Budget décrétal : soldes budgétaire, financier et de caisse

	2011	2012	2013
Résultat budgétaire (a)	– 1.035	3.089	581
Report de paiement des ordonnances (b)	526	– 3.435	2.097
Résultat des opérations de trésorerie (c)	5.356	1.971	– 4.515
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	4.847	1.625	– 1.837
Situation de caisse au 31 décembre N–1	– 5.017	– 170	1.455
Situation de caisse au 31 décembre N	– 170	1.455	– 381
Variation de la situation de caisse – différentiel	4.847	1.625	– 1.837

Tableau 10 – Budget réglementaire : soldes budgétaire, financier et de caisse

	2011	2012	2013
Résultat budgétaire (a)	– 2.855	– 2.134	– 1.390
Report de paiement des ordonnances (b)	– 109	0	– 307
Résultat des opérations de trésorerie (c)	– 16	54	787
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 2.980	– 2.081	– 910
Situation de caisse au 31 décembre N–1	8.422	5.443	3.362
Situation de caisse au 31 décembre N	5.443	3.362	2.452
Variation de la situation de caisse – différentiel	– 2.980	– 2.081	– 910

(19) Ou solde financier brut, correspondant à la différence entre les encaissements et les décaissements.

(20) Cette méthodologie a été appliquée à tous les comptes généraux dont les résultats sont présentés dans ce rapport.

3.5. Déclaration de contrôle

En sa séance du 21 mai 2019, la Cour des comptes a déclaré clôturée la vérification des comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2011 à 2013 (budgets décretal et réglementaire) et a adopté le présent rapport.

Les résultats des comptes d'exécution des budgets des services d'administration générale et des services à gestion séparée, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de décret et de règlement portant règlement définitif des budgets, figurent dans les annexes 1 à 3. Ils sont appuyés de tableaux analytiques (annexes 4 à 6).

ANNEXES

**Résultats arrêtés par la Cour des comptes,
à insérer dans les décrets et règlements
portant règlement définitif des budgets
de la Commission communautaire française
pour les années 2011 à 2013**

Annexe 1
Année budgétaire 2011

Compte d'exécution du budget décrétal 2011

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2011

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	1.735.000,00
Les engagements imputés, à	<u>1.583.380,06</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	151.619,94
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	151.619,94

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2011

– *RECETTES*

Les prévisions, à	356.914.000,00
Les recettes imputées, à	<u>355.722.514,12</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.191.485,88

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	360.583.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	359.758.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	825.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	25.855.028,72
Le total des crédits, à	<u>386.438.028,72</u>
Les ordonnancements, à	<u>356.757.358,30</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	356.004.453,53
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	20.304.297,10
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	335.700.156,43
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	752.904,77
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	356.757.358,30
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>29.680.670,42</u>
– soit un excédent de crédits de	29.680.670,42
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	24.057.843,57
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.622.826,85
– dont les crédits non dissociés, à	5.550.731,62
– dont les crédits d'ordonnancement, à	72.095,23

C.RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2011

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2011, à	<u>– 1.034.844,18</u>
– soit les recettes, de	355.722.514,12
– moins les dépenses, de	356.757.358,30

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2011

– RECETTES

Les prévisions, à	125.028.000,00
Les recettes imputées, à	<u>125.018.054,81</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 9.945,19

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	125.028.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>124.761.652,45</u>
Le montant des crédits à annuler, à	266.347,55

– RÉSULTATS

Les recettes :	125.018.054,81
Les dépenses :	124.761.652,45
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2011, de	<u>256.402,36</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2010, de	1.873.284,71
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011, à	2.129.687,07

Centre Étoile polaire – année 2011– *RECETTES*

Les prévisions, à	1.164.000,00
Les recettes imputées, à	<u>1.508.131,80</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	344.131,80

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.054.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>988.755,51</u>
Le montant des crédits à annuler, à	65.244,49

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	1.508.131,80
Les dépenses :	988.755,51
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2011, de	<u>519.376,29</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2010, de	398.435,67
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011, à	917.811,96

Service Formation PME – année 2011– *RECETTES*

Les prévisions, à	8.570.000,00
Les recettes imputées, à	<u>9.416.091,16</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	846.091,16

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.570.000,00
Les crédits reportés (encours) d'années antérieures, à	400.811,74
Le total des crédits, à	8.970.811,74
Les dépenses imputées, à	7.935.814,40
a) prestations d'années antérieures	191.131,83
b) prestations de l'année en cours	7.744.682,57
La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	1.034.997,34
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	329.061,09
Les crédits à reporter (encours) à l'année budgétaire suivante (encours), à	705.936,25

– RÉSULTATS

Les recettes :	9.416.091,16
Les dépenses :	7.935.814,40
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2011, de	<u>1.480.276,76</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2010, de	654.358,18
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011, à	2.134.634,94

Service des Bâtiments – année 2011

– RECETTES

Les prévisions, à	13.181.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.118.200,00</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 1.062.800,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	15.346.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>12.209.174,69</u>
Le montant des crédits à annuler, à	3.136.825,31

– RÉSULTATS

Les recettes :	12.118.200,00
Les dépenses :	12.209.174,69
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2011, de	<u>– 90.974,69</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2010, de	11.952.611,68
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011, à	11.861.636,99

Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2011**A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2011**

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	114.000,00
Les engagements imputés, à	<u>114.000,00</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	0,00

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2011– *RECETTES*

Les prévisions, à	14.170.000,00
Les recettes imputées, à	<u>14.218.629,05</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 48.629,05

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	<u>16.792.000,00</u>
– dont les crédits non dissociés, à	16.776.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	16.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	6.036.478,01
Le total des crédits, à	<u>22.828.478,01</u>
Les ordonnancements, à	<u>17.073.289,06</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	17.057.289,06
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	5.510.027,89
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	11.547.261,17
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	16.000,00
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	17.073.289,06
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>5.755.188,95</u>
– soit un excédent de crédits de	5.755.188,95
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.228.738,83
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	526.450,12
– dont les crédits non dissociés, à	526.450,12
– dont les crédits d'ordonnancement, à	0,00

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2011

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2011, à	<u>– 2.854.660,01</u>
– soit les recettes, de	14.218.629,05
– moins les dépenses, de	17.073.289,06

Annexe 2
Année budgétaire 2012

Compte d'exécution du budget décrétal 2012

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2012

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	407.000,00
Les engagements imputés, à	<u>251.141,56</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	155.858,44
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	155.858,44

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2012

– *RECETTES*

Les prévisions, à	370.076.000,00
Les recettes imputées, à	<u>368.691.384,76</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.384.615,24

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	372.719.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	371.856.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	863.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	24.057.843,57
Le total des crédits, à	<u>396.776.843,57</u>
Les ordonnancements, à	<u>365.602.127,04</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	364.903.039,47
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	18.859.645,39
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	346.043.394,08
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	699.087,57
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	365.602.127,04
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>31.174.716,53</u>
– soit un excédent de crédits de	31.174.716,53
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	25.812.605,92
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.362.110,61
– dont les crédits non dissociés, à	5.198.198,18
– dont les crédits d'ordonnancement, à	163.912,43

C.RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2012

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2012, à	<u>3.089.257,72</u>
– soit les recettes, de	368.691.384,76
– moins les dépenses, de	365.602.127,04

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2012

– RECETTES

Les prévisions, à	129.691.000,00
Les recettes imputées, à	<u>129.360.846,07</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 330.153,93

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	129.691.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>129.119.062,57</u>
Le montant des crédits à annuler, à	571.937,43

– RÉSULTATS

Les recettes :	129.360.846,07
Les dépenses :	129.119.062,57
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2012, de	<u>241.783,50</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2011, de	2.129.687,07
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012, à	2.371.470,57

Centre Étoile polaire – année 2012– *RECETTES*

Les prévisions, à	1.141.000,00
Les recettes imputées, à	<u>825.989,67</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 315.010,33

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.031.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>979.010,45</u>
Le montant des crédits à annuler, à	51.989,55

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	825.989,67
Les dépenses :	979.010,45
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2012, de	<u>– 153.020,78</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2011, de	917.811,96
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012, à	764.791,18

Service Formation PME – année 2012– *RECETTES*

Les prévisions, à	8.563.000,00
Les recettes imputées, à	<u>8.479.583,18</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 83.416,82

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.563.000,00
Les crédits reportés (encours) d'années antérieures, à	705.936,25
Le total des crédits, à	9.268.936,25
Les dépenses imputées, à	<u>8.439.372,12</u>
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	651.252,03
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	7.788.120,09
La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	829.564,13
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	103.600,06
Les crédits à reporter (encours) à l'année budgétaire suivante (encours), à	725.964,07

– RÉSULTATS

Les recettes :	8.479.583,18
Les dépenses :	8.439.372,12
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2012, de	<u>40.211,06</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2011, de	2.134.634,94
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012, à	2.174.846,00

Service des Bâtiments – année 2012

– RECETTES

Les prévisions, à	10.970.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.819.700,00</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	1.849.700,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	13.115.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>8.118.939,67</u>
Le montant des crédits à annuler, à	4.996.060,33

– RÉSULTATS

Les recettes :	12.819.700,00
Les dépenses :	8.118.939,67
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2012, de	<u>4.700.760,33</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2011, de	11.861.636,99
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012, à	16.562.397,32

Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2012**A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2012**

– RECETTES

Les prévisions, à	14.153.000,00
Les recettes imputées, à	<u>14.147.254,37</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	5.745,63

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	16.859.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	16.821.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	38.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	5.228.738,83
Le total des crédits, à	<u>22.087.738,83</u>
Les ordonnancements, à	<u>16.281.059,69</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	16.243.059,69
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	4.699.615,56
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	11.543.444,13
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	38.000,00
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	16.281.059,69
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>5.806.679,14</u>
– soit un excédent de crédits de	5.806.679,14
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.277.555,87
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	529.123,27
– dont les crédits non dissociés, à	529.123,27
– dont les crédits d'ordonnancement, à	0,00

B. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2012

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2012, à	<u>– 2.133.805,32</u>
– soit les recettes, de	14.147.254,37
– moins les dépenses, de	16.281.059,69

Annexe 3
Année budgétaire 2013

Compte d'exécution du budget décrétal 2013

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2013

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	2.403.000,00
Les engagements imputés, à	<u>1.516.079,14</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	886.920,86
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	886.920,86

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2013

– *RECETTES*

Les prévisions, à	384.318.000,00
Les recettes imputées, à	<u>383.315.318,05</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.002.681,95

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	387.442.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	386.092.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	1.350.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	25.812.605,92
Le total des crédits, à	<u>413.254.605,92</u>
Les ordonnancements, à	<u>382.734.201,49</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	381.479.735,83
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	19.005.222,37
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	362.474.513,46
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	1.254.465,66
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	382.734.201,49
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>30.520.404,43</u>
– soit un excédent de crédits de	30.520.404,43
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	23.617.486,54
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	6.902.917,89
– dont les crédits non dissociés, à	6.807.383,55
– dont les crédits d'ordonnancement, à	95.534,34

C.RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2013

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2013, à	<u>581.116,56</u>
– soit les recettes, de	383.315.318,05
– moins les dépenses, de	382.734.201,49

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2013

– RECETTES

Les prévisions, à	135.474.000,00
Les recettes imputées, à	<u>135.177.567,39</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 296.432,61

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	134.055.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>133.500.739,62</u>
Le montant des crédits à annuler, à	554.260,38

– RÉSULTATS

Les recettes :	135.177.567,39
Les dépenses :	133.500.739,62
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2013, de	<u>1.676.827,77</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2012, de	2.371.470,57
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013, à	<u>4.048.298,34</u>

Centre Étoile polaire – année 2013– *RECETTES*

Les prévisions, à	841.000,00
Les recettes imputées, à	<u>1.694.683,65</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	853.683,65

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	841.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>821.299,65</u>
Le montant des crédits à annuler, à	19.700,35

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	1.694.683,65
Les dépenses :	821.299,65
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2013, de	<u>873.384,00</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2012, de	764.791,18
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013, à	1.638.175,18

Service Formation PME – année 2013– *RECETTES*

Les prévisions, à	8.987.362,32
Les recettes imputées, à	<u>9.095.595,79</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	108.233,47

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.988.000,00
Les crédits reportés (encours) d'années antérieures, à	725.964,07
Le total des crédits, à	9.713.964,07
Les dépenses imputées, à	<u>9.162.946,87</u>
a) prestations d'années antérieures	639.345,35
b) prestations de l'année en cours	8.523.601,52
La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	551.017,20
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	223.958,29

– RÉSULTATS

Les recettes :	9.095.595,79
Les dépenses :	9.162.946,87
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2013, de	<u>– 67.351,08</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2012, de	2.174.846,00
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013, à	2.107.494,92

Service des Bâtiments – année 2013

– RECETTES

Les prévisions, à	10.692.000,00
Les recettes imputées, à	<u>10.695.840,00</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	3.840,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	13.544.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>9.138.366,16</u>
Le montant des crédits à annuler, à	4.405.633,84

– RÉSULTATS

Les recettes :	10.695.840,00
Les dépenses :	9.138.366,16
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2013, de	<u>1.557.473,84</u>
– auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2012, de	16.562.397,32
– et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013, à	18.119.871,16

Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2013**A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2013**

– RECETTES

Les prévisions, à	14.221.000,00
Les recettes imputées, à	<u>14.272.201,30</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 51.201,30

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	17.089.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	17.051.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	38.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	5.277.555,87
Le total des crédits, à	<u>22.366.555,87</u>
Les ordonnancements, à	<u>15.661.911,42</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	15.623.911,41
a) <i>prestations d'années antérieures</i>	4.167.347,71
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	11.456.563,71
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	38.000,00
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	15.661.911,42
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>6.704.644,45</u>
– soit un excédent de crédits de	6.704.644,45
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.594.436,29
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	1.110.208,16
– dont les crédits non dissociés, à	1.110.208,16
– dont les crédits d'ordonnancement, à	0,00

B. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2013

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2013, à	<u>– 1.389.710,12</u>
– soit les recettes, de	14.272.201,30
– moins les dépenses, de	15.661.911,42

Annexe 4

Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2011

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2011

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2011	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2011		
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante
1.735.000,00	0,00	1.735.000,00	1.583.380,06	151.619,94	0,00	0,00

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2011

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes comptabilisées en 2011	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
356.914.000,00	355.722.514,12	355.722.514,12	0,00	–	–	1.191.485,88	–

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2011

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2011			Situation des dépenses de 2011		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
						Prestations des années antérieures
Crédits non dissociés	355.373.000,00	4.385.000,00	25.855.028,72	385.613.028,72	356.004.453,53	20.304.297,10
Crédits d'ordonnancement	1.061.000,00	– 236.000,00	–	825.000,00	752.904,77	–
TOTAL	356.434.000,00	4.149.000,00	25.855.028,72	386.438.028,72	356.757.358,30	20.304.297,10
						336.453.061,20
						0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2011			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
				Crédits définitifs de l'année 2011
Crédits non dissociés	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)
Crédits d'ordonnancement	29.608.575,19	0,00	24.057.843,57	5.550.731,62
TOTAL	29.680.670,42	0,00	24.057.843,57	72.095,23
				752.904,77
				356.757.358,30
				356.453.061,20
				0,00

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE***Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2011***

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2012	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2012		
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante
114.000,00	0,00	114.000,00	114.000,00	0,00	0,00	0,00

Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2011

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surseance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes comptabilisées en 2011	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
14.170.000,00	14.218.629,05	14.218.629,05	0,00	–	–	–	48.629,05

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2011

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2011				Situation des dépenses de 2011			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paiements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
Crédits non dissociés	16.874.000,00	- 98.000,00	6.036.478,01	22.812.478,01	17.057.289,06	5.510.027,89	11.547.261,17	0,00
Crédits d'ordonnancement	16.000,00	0,00	0,00	16.000,00	16.000,00	-	16.000,00	
TOTAL	16.890.000,00	- 98.000,00	6.036.478,01	22.828.478,01	17.073.289,06	5.510.027,89	11.563.261,17	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2011				Crédits définitifs de l'année 2011
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	
				(13)=(4)+(10)-(11)-(12)	
Crédits non dissociés	5.755.188,95	0,00	5.228.738,83	526.450,12	17.057.289,06
Crédits d'ordonnancement	0,00	0,00	0,00	0,00	16.000,00
TOTAL	5.755.188,95	0,00	5.228.738,83	526.450,12	17.073.289,06

Annexe 5

Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2012

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2012

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2012	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2012			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
407.000,00	0,00	407.000,00	251.141,56	155.858,44	0,00	0,00	155.858,44

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2012

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en susseance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2012	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
370.076.000,00	368.691.384,76	368.691.384,76	0,00	–	–	1.384.615,24	–

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2012

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2012			Situation des dépenses de 2012		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
						Prestations des années antérieures
Crédits non dissociés	366.318.000,00	5.538.000,00	24.057.843,57	395.913.843,57	364.903.039,47	18.859.645,39
Crédits d'ordonnancement	865.000,00	– 2.000,00	–	863.000,00	699.087,57	–
TOTAL	367.183.000,00	5.536.000,00	24.057.843,57	396.776.843,57	365.602.127,04	18.859.645,39
						346.742.481,65
						0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2012			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
				Crédits définitifs de l'année 2012
Crédits non dissociés	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)
Crédits d'ordonnancement	31.010.804,10	0,00	25.812.605,92	5.198.198,18
TOTAL	31.174.716,53	0,00	25.812.605,92	5.362.110,61
				365.602.127,04

COMpte D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE***Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2012***

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2012	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
14.153.000,00	14.147.254,37	14.147.254,37	0,00	–	–	–	– 5.745,63

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2012

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2012			Situation des dépenses de 2012		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Total des dépenses	Opérations imputées
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
Crédits non dissociés	17.119.000,00	– 298.000,00	5.228.738,83	22.049.738,83	16.243.059,69	4.699.615,56
Crédits d'ordonnancement	38.000,00	0,00	0,00	38.000,00	–	38.000,00
TOTAL	17.157.000,00	– 298.000,00	5.228.738,83	22.087.738,83	16.281.059,69	4.699.615,56
						11.581.444,13
						0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2012		
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)
Crédits non dissociés	5.806.679,14	0,00	5.277.555,87
Crédits d'ordonnancement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5.806.679,14	0,00	5.277.555,87
			529.123,27
			16.281.059,69

Annexe 6

Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2013

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2013

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2013	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2013		
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante
2.403.000,00	0,00	2.403.000,00	1.516.079,14	886.920,86	0,00	0,00

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2013

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2013	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
384.318.000,00	383.315.318,05	383.315.318,05	0,00	–	–	–	1.002.681,95

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2013

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2013			Situation des dépenses de 2013		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Opérations imputées	
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
Crédits non dissociés	384.955.000,00	1.137.000,00	25.812.605,92	411.904.605,92	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
Crédits d'ordonnancement	1.927.000,00	-577.000,00	-	1.350.000,00	1.254.465,66	-
TOTAL	386.882.000,00	560.000,00	25.812.605,92	413.254.605,92	382.734.201,49	363.728.979,12
						0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2013				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2013
Crédits non dissociés	30.424.870,09	0,00	23.617.486,54	6.807.383,55	381.479.735,83
Crédits d'ordonnancement	95.534,34	0,00	0,00	95.534,34	1.254.465,66
TOTAL	30.520.404,43	0,00	23.617.486,54	6.902.917,89	382.734.201,49

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE***Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2013***

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2013	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
14.221.000,00	14.272.201,30	14.272.201,30	0,00	–	–	–	51.201,30

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2013

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2013			Situation des dépenses de 2013		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Total des dépenses	Opérations imputées
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
Crédits non dissociés	17.448.000,00	– 397.000,00	5.277.555,87	22.328.555,87	15.623.911,42	4.167.347,71
Crédits d'ordonnancement	38.000,00	0,00	0,00	38.000,00	38.000,00	–
TOTAL	17.486.000,00	– 397.000,00	5.277.555,87	22.366.555,87	15.661.911,42	4.167.347,71
						11.494.563,71
						0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2013		
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante
	(9)=(4)–(5)	(10)	(11)
Crédits non dissociés	6.704.644,45	0,00	5.594.436,29
Crédits d'ordonnancement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6.704.644,45	0,00	5.594.436,29
			1.110.208,16
			15.661.911,42

0519/465243
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00